



Equipe mobile d'expertise en réadaptation neuro-locomotrice (EMER)



★ Qu'est-ce qu'une équipe mobile de réadaptation et de réinsertion ?

L'EMR est une équipe pluriprofessionnelle qui a pour objet de favoriser le maintien dans le lieu de vie des personnes en situation de handicap temporaire ou prolongé.

★ Public cible

Toute personne, quel que soit son âge, présentant une situation de handicap dont l'état physique et/ou cognitif entraîne des difficultés fonctionnelles dans la vie quotidienne.

★ Modalités d'accès

- L'EMR intervient à la demande des professionnels du secteur sanitaire, médico-social ou social, avec l'accord de la personne concernée.
- La personne doit être domiciliée sur le territoire d'intervention de l'équipe.
- Le médecin traitant est tenu informé de l'intervention et des conclusions.

★ Missions /activités

L'EMR propose les prestations suivantes :

- Evaluer les besoins d'adaptation de l'environnement à la personne (aménagement du lieu de vie, aides techniques, aides humaines, solutions de compensation, ...).
- Conseiller et accompagner, en lien avec tous les intervenants auprès de la personne, dans le choix des prestations les plus adaptées pour favoriser le retour ou le maintien dans le lieu de vie ;
- Réaliser des prescriptions médicales : professionnels de soin ou de rééducation, appareillage, aides-techniques, psychologue, activité physique adaptée ... ;
- Aider à la formalisation du projet de vie et aux démarches administratives liées à la situation de handicap ;
- Orienter vers les services, les structures adaptées, ou les filières spécialisées ;
- Conseiller, informer et former les acteurs intervenants auprès de la personne.

Les interventions de l'EMR n'ont pas vocation à se pérenniser mais l'EMR doit s'assurer de la mise en place des prescriptions et préconisations.

L'EMR intervient au domicile, en structure médico-sociale ou dans un service hospitalier.

Après étude de la demande en équipe, la prise en charge est ponctuelle. Elle comporte : évaluations, préconisations et orientation. Aucune dispensation de soins n'est réalisée.

Néanmoins, dans certains cas particuliers, afin de favoriser le maintien à domicile, l'EMER peut, ponctuellement et exceptionnellement, réaliser des soins, notamment de réadaptation.

★ Intervenants professionnels

- Médecin de médecine physique et réadaptation assurant la coordination ;
- Assistante sociale ;
- Ergothérapeute ;
- Secrétaire.

★ Autorité de tutelle, financement et coût pour l'utilisateur

L'EMR est une structure sanitaire autorisée et financée par l'agence régionale de santé (ARS), et rattachée à des services de soins médicaux et de réadaptation, principalement ceux autorisés à la mention « locomoteur » ou « système nerveux » (cf. [fiche SMR système nerveux](#)).

Les services proposés ne sont pas payants pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

- Circulaire DGOS/R4/R3/PF3/2012/106 du 6 mars 2012 relative à l'organisation des filières régionales de prise en charge des patients victimes d'accident vasculaire cérébral ;
- Instruction n° DGOS/MSSR/DGS/DSS/2021/78 du 2 avril 2021 relative à l'enquête préalable à la mise en œuvre de la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation (SSR) ayant pour objet les activités d'expertise et plateaux techniques spécialisés ;
- Décrets n° 2022-24 et 2022-25 du 11 janvier 2022 relatifs aux conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- Décret no 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation ;
- Instruction N° DGOS/R4/2022/210 du 28 septembre 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activité des soins médicaux et de réadaptation ;
- Arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du code de la santé publique ;
- NOTE D'INFORMATION N° DGOS/R4/2023/173 du 3 novembre 2023 relative aux modalités d'éligibilité des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du Code de la santé publique.



Pour en savoir plus

- [Cartographie des équipes mobiles de réadaptation et de réinsertion en l'île de France](#)
(source : crftc.org)

